



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Cabinet du Président

**DECISION D'ORGANISATION JUDICIAIRE N° 82 /CSM/P/PM/2023 DU
30 /12 /2023 PORTANT AFFECTATION DES MAGISTRATS CIVILS DU SIEGE :
TRIBUNAUX DE TRAVAIL**

**Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, Président de la
Cour constitutionnelle,**

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 152 et 221 ;

Vu la loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, spécialement en son article 2 ;

Vu la loi n°16-202 du 16 octobre 2022 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de travail, spécialement en ses articles 1^{er} et 3 ;

Vu la loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des magistrats telle que modifiée et complétée par la loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 14,17 et 18 ;

Vu la loi organique n°08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 17 et 18 ;

Vu l'ordonnance n°18/060 du 10 juillet 2018 portant investiture du Président de la Cour Constitutionnelle ;

Vu les dossiers personnels des magistrats concernés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE :



Article 1^{er} : Sont affectés dans les juridictions ci-après pour exercer les fonctions en regard de leurs noms, les magistrats dont les noms, matricules et grades suivent :

I. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE KINSHASA/ GOMBE

Tribunal de travail de Kinshasa/ Gombe

- Président du Tribunal de Grande Instance faisant fonction de Juge

01. KABESA KABESA Adolphe	Matricule : E.001763
02. KAMANDA WA KAMANDA	Matricule : E.001810
03. Mme MUSUAMBA KALAMBA	Matricule : E.002197
04. MUYOLO AKASSA Gerry	Matricule : E.002210

- Juge

01. Mme BOYOMBI SABUNI Annette	Matricule : E.001641
02. ELOLO NGOMO	Matricule : E.001691
03. MWILU MUMBA	Matricule : E.002228
04. KIPULU MBWITI	Matricule : F.002820
05. MALANGU MUYUNGA	Matricule : F.002922
06. MALONGA KITABA OMARI	Matricule : F.002926

II. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE KINSHASA/ MATETE

Tribunal de travail de Kinshasa/ Matete

- Juge

01. Mme KAYAMBA MUKOBO	Matricule : E.001876
02. Mme SIFA MULENGA	Matricule : E.002395
03. KABEYA TSHINGOLOKA	Matricule : F.002639
04. MALANGWA MFUNZIAM	Matricule : F.002923

III. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU KONGO – CENTRAL

1. Tribunal de travail de Matadi

- Juge

01. PAKU KIAVUMU	Matricule : F.003318
------------------	----------------------



2. Tribunal de travail de Boma

- Juge

01. YAAYA MULEKE BUNGU

Matricule : E.002467

IV. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU NORD – KIVU

Tribunal de travail de Goma

- Président

- MWALIBANDU MADJALIWA

Matricule : E.002216

V. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU HAUT-KATANGA

Tribunal de travail de Lubumbashi

- Juge

01. MAPUNA POKOSO

Matricule : F.002941

VI. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU LUALABA

Tribunal de travail de Kolwezi

- Juge

01. MWAMBA MBAYO Raoul

Matricule : E.002317

02. NZENGA MANYONGA

Matricule : F.003284

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **3 0 DEC 2023**

Le Président du conseil Supérieur de la Magistrature

Dieudonné KAMULETA BADIBANGA
Président de la Cour Constitutionnelle

